



CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2026

PROCES-VERBAL

Membres : 21

Membres présents : 20

Pouvoirs : 0

Absents sans pouvoir : 1

Votants : 20

Le trente et un mars deux mille vingt-six, à vingt heures trente, salle du conseil municipal de la commune de Mont Lozère et Goulet, se sont réunis les membres du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude BERGOUNHE, maire élu et immédiatement installé.

Présents : Valérie AMOUROUX, Guylaine ANTRAYGUE, Pascal BEAURY, BERGOUNHE Claude, BOISSIER Gabriel, Hélène CASTAN, Agnès COULOMB, Laurence DIET, Frédéric DIET, Maryse FERRIER, Didier GONZALEZ, Evelyne HEBRARD, Jordy MARTIN, olivier MARTIN, Didier MEDARD, Michel PANTEL, Fabienne POLLE, Marylène RIGNAULT, Sylvain THOMAS, Nadine TOIRON

Absent non excusé : Jean-Claude COUSTES-CHAPDANIEL

L'ordre du jour proposé est le suivant :

- ⇒ Approbation des procès-verbaux du Conseil municipal du 22 mars 2026
- ⇒ Délégations consenties par le conseil municipal au maire
- ⇒ Constitution de la Commission d'appel d'offres
- ⇒ Constitution du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
- ⇒ Désignation des élus délégués _ Parc National des Cévennes
- ⇒ Désignation des élus délégués _ Association des Collectivités forestières de Lozère
- ⇒ Désignation des élus délégués _ SDEE
- ⇒ Désignation des élus délégués _ Comité départemental du Tourisme
- ⇒ Désignation des élus délégués _ Lozère Numérique
- ⇒ Désignation des élus délégués _ Lozère ingénierie
- ⇒ Désignation des élus délégués _ Groupement hospitalier de la Lozère
- ⇒ Désignation des élus délégués _ SELO
- ⇒ Désignation des élus délégués _ Conseil des écoles
- ⇒ Désignation des élus délégués _ Collège Henri Rouvière – Le Bleymard
- ⇒ Désignation des élus délégués _ EHPAD du Bleymard
- ⇒ Désignation des élus délégués _ Comité national d'action sociale – CNAS
- ⇒ Désignation des élus délégués _ Association Terres de Vie
- ⇒ Désignation des élus délégués _ Association Pays d'Art et d'Histoire
- ⇒ Désignation des élus délégués _ Ecole Départementale de Musique de la Lozère – EDML
- ⇒ Institution et composition des commissions communales
- ⇒ Fixation des indemnités de fonction des élus
- ⇒ Exercice du droit à la formation des conseillers municipaux _ vote du budget de formation des élus
- ⇒ Questions diverses

Règle du quorum : le quorum est fixé à 11 membres présents. La règle du quorum étant respectée pour cette séance, la séance peut avoir lieu conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

.....

Monsieur Jordy MARTIN se porte volontaire pour être secrétaire de séance.

Délibération n°2026_037

Approbation des procès-verbaux du Conseil municipal du 22 mars 2026

Monsieur le maire indique qu'il convient d'approuver le procès-verbal de la séance d'installation du nouveau conseil municipal qui s'est tenue le dimanche 22 mars 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré :

- **APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 22 mars 2026 du conseil municipal tel qu'annexé à la présente délibération**

Votes :

- Pour : 20
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Délibération n°2026_038

Délégations consenties par le conseil municipal au maire

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines de attributions de cette assemblée. Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, le Maire invite les conseillers municipaux à examiner cette possibilité et à se prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DONNE délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales, tels que listés dans la délibération n°2025_037

DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint, **D'AUTORISER le maire à subdéléguer ces attributions**, ou certaines d'entre elles, à ses adjoints ou aux conseillers municipaux

Votes :

- Pour : 20
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Délibération n°2026_039

Constitution de la Commission d'appel d'offres

Monsieur le Maire expose :

Vu les articles L. 1411-5, D. 1411-3, D. 1411-4 et D. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il est nécessaire de constituer une Commission d'appel d'offres pour la durée du mandat,
Considérant qu'outre le Maire, son président, la commission d'appel d'offres est composée de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants élus au sein du Conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
En application de l'article D. 1411-5 du CGCT, l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes :

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- Que les listes comprenant les noms des 3 titulaires et des 3 suppléants soient adressées à Monsieur le Maire ou déposées au secrétariat de mairie avant le 08 avril 2026 à 12h00
- Que les candidatures soient soumises au vote de l'assemblée lors de la prochaine réunion du conseil municipal

Votes :

- Pour : 20
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Délibération n°2026_040

Constitution du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'en application de l'article R. 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration de Centre communal d'action sociale – CCAS – est fixé par le conseil municipal.

Il précise que le nombre de membres ne peut être inférieur à 8 et supérieur à 16 et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- De fixer à HUIT le nombre de membres du Conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil municipal et l'autre moitié par le maire.
- Que les candidatures soient soumises au vote de l'assemblée lors de la prochaine réunion du conseil municipal

Votes :

- Pour : 20
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Délibération n°2026_041

Désignation des élus délégués _ Parc National des Cévennes

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de d'élire quatre référents pour représenter la commune de Mont Lozère et Goulet auprès du Parc National des Cévennes.

Font acte de candidature les élus suivants :

Marylène RIGNAULT, Laurence DIET, Frédéric DIET et Valérie AMOUROUX

Le Conseil Municipal procède à l'élection des quatre élus référents. A l'issue du vote, sont élus pour représenter la commune de Mont Lozère et Goulet auprès du Parc National des Cévennes les membres du conseil municipal :

Mme Marylène RIGNAULT

M. Frédéric DIET

Mme Laurence DIET

M. Valérie AMOUROUX

Votes :

- Pour : 20
- Contre : 0

- Abstentions : 0

Délibération n°2026_042

Désignation des délégués titulaire et suppléant auprès de l'Association des Collectivités forestières de la Lozère

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de d'élire deux référents pour représenter la commune de Mont Lozère et Goulet auprès de l'Association des Collectivités forestières de la Lozère

Font acte de candidature les élus suivants :

M. Didier GONZALEZ et M. Gabriel BOISSIER

Le Conseil Municipal procède à l'élection des deux élus référents. A l'issue du vote, sont élus pour représenter la commune de Mont Lozère et Goulet auprès de l'Association des Collectivités forestières de la Lozère:

Titulaire : M. Didier GONZALEZ

Suppléant : M. Gabriel BOISSIER

Votes :

- Pour : 20
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Délibération n°2026_043

Désignation des délégués titulaire et suppléant auprès du SDEE

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de d'élire deux délégués pour représenter la commune de Mont Lozère et Goulet auprès du SDEE.

Font acte de candidature les élus suivants :

M. Didier GONZALEZ et M. Gabriel BOISSIER

Le Conseil Municipal procède à l'élection des deux élus délégués. A l'issue du vote, sont élus pour représenter la commune de Mont Lozère et Goulet auprès du SDEE :

Titulaire : M. Didier GONZALEZ

Suppléant : M. Frédéric DIET

Votes :

- Pour : 20
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Délibération n°2026_044

Désignation des délégués titulaire et suppléant auprès du Comité Départemental du Tourisme

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de d'élire deux délégués pour représenter la commune de Mont Lozère et Goulet auprès du Comité Départemental du Tourisme.

Font acte de candidature les élus suivants :

Mme Marylène RIGNAULT et Mme Laurence DIET

Le Conseil Municipal procède à l'élection des deux élus délégués. A l'issue du vote, sont élues pour représenter la commune de Mont Lozère et Goulet auprès du Comité Départemental du Tourisme :

Titulaire : Mme Marylène RIGNAULT
Suppléant : Mme Laurence DIET

Votes :

- Pour : 20
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Délibération n°2026_045

Désignation des délégués titulaire et suppléant auprès du Syndicat mixte Lozère Numérique

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de d'élire deux délégués pour représenter la commune de Mont Lozère et Goulet auprès du Syndicat mixte Lozère Numérique.

Fait acte de candidature les élus suivants :

Mme Fabienne POLLE (épouse Amouroux) et Mme Nadine TOIRON

Le Conseil Municipal procède à l'élection des deux élus délégués. A l'issue du vote, sont élues pour représenter la commune de Mont Lozère et Goulet auprès du Syndicat mixte Lozère Numérique :

Titulaire : Mme Fabienne POLLE (épouse AMOUROUX)

Suppléant : Mme Nadine TOIRON

Votes :

- Pour : 20
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Délibération n°2026_046

Désignation d'un délégué auprès de Lozère Ingénierie

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de d'élire un.e délégué.e pour représenter la commune de Mont Lozère et Goulet auprès de Lozère ingénierie.

Fait acte de candidature l'élue suivante : Mme Agnès COULOMB

Le Conseil Municipal procède à l'élection de l'élue déléguée. A l'issue du vote, est élue pour représenter la commune de Mont Lozère et Goulet auprès de Lozère ingénierie :

Mme Agnès COULOMB

Votes :

- Pour : 20
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Délibération n°2026_047

Désignation d'un délégué auprès du Groupement Hospitalier de la Lozère

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de d'élire un.e délégué.e pour représenter la commune de Mont Lozère et Goulet auprès du Groupement Hospitalier de la Lozère.

Fait acte de candidature l'élue suivante : M. Jordy MARTIN

Le Conseil Municipal procède à l'élection de l'élue déléguée. A l'issue du vote, est élue pour représenter la commune de Mont Lozère et Goulet auprès du Groupement Hospitalier de la Lozère :

M. Jordy MARTIN

Votes :

- Pour : 20
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Délibération n°2026_048

Désignation des délégués auprès de la Société d'Economie Mixte de la Lozère – SELO

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de d'élire deux délégués pour représenter la commune de Mont Lozère et Goulet auprès du Syndicat d'Economie Mixte de la Lozère.

Font acte de candidature les élus suivants : M. Didier MEDARD et Mme Marylène RIGNAULT

Le Conseil Municipal procède à l'élection des deux élus délégués. A l'issue du vote, sont élus pour représenter la commune de Mont Lozère et Goulet auprès de la Société d'Economie Mixte de la Lozère – SELO :

Titulaire : M. Didier MEDARD

Suppléante : Mme Marylène RIGNAULT

Votes :

- Pour : 20
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Délibération n°2026_049

Désignation des membres des conseils des écoles du Bleymard et de Bagnols les Bains

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de d'élire deux membres pour représenter la commune de Mont Lozère et Goulet auprès des deux conseils des écoles de Bagnols les Bains et du Bleymard.

Font acte de candidature les élus suivants :

- Conseil d'école et aux affaires scolaires de l'école de Bagnols les Bains : Mme Maryse FERRIER
- Conseil d'école et aux affaires scolaires de l'école du Bleymard : Mme Guylaine ANTRAYGUE

Le Conseil Municipal procède à l'élection des deux élus membres. A l'issue du vote, sont élus pour représenter la commune de Mont Lozère et Goulet auprès :

- o **Conseil d'école et aux affaires scolaires de l'école de Bagnols les Bains : Mme Maryse FERRIER**
- o **Conseil d'école et aux affaires scolaires de l'école du Bleymard : Mme Guylaine ANTRAYGUE**

Votes :

- Pour : 20
- Contre : 0
- Abstentions : 0



Délibération n°2026_050

Désignation des délégués au conseil d'administration du Collège Henri Rouvière du Bleymard

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de d'élire deux membres pour représenter la commune de Mont Lozère et Goulet au Conseil d'administration du collège Henri Rouvière du Bleymard.

Font acte de candidature les élues suivantes :

- Mme Fabienne POLLE (épouse AMOUROUX)
- Mme Nadine TOIRON

Le Conseil Municipal procède à l'élection des deux élus membres. A l'issue du vote, sont élues pour représenter la commune de Mont Lozère et Goulet au sein du conseil d'administration du collège Henri Rouvière du Bleymard

- o Titulaire : Mme Fabienne POLLE (épouse AMOUROUX)
- o Suppléante : Mme Nadine TOIRON

Votes :

- Pour : 20
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Délibération n°2026_051

Désignation des délégués au conseil d'administration de l'EHPAD du Bleymard

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de d'élire deux membres pour représenter la commune de Mont Lozère et Goulet au Conseil d'administration de l'EHPAD du Bleymard.

Font acte de candidature les élues suivantes :

- M. Didier MEDARD)
- Mme Marylène RIGNAULT

Le Conseil Municipal procède à l'élection des deux élus membres. A l'issue du vote, sont élues pour représenter la commune de Mont Lozère et Goulet au sein du conseil d'administration de l'EHPAD du Bleymard

- o Titulaire : M. Didier MEDARD
- o Suppléante : Mme Marylène RIGNAULT

Votes :

- Pour : 20
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Délibération n°2026_052

Désignation des délégués titulaire et suppléant auprès du Comité national d'action sociale _ CNAS

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de d'élire deux délégués titulaire et suppléant pour représenter la commune de Mont Lozère et Goulet auprès du Comité national d'action sociale _ CNAS.

Font acte de candidature les élues suivantes :

- Mme Evelyne HEBRARD
- Mme Guylaine ANTRAYGUES

Le Conseil Municipal procède à l'élection des deux élus membres. A l'issue du vote, sont élues pour représenter la commune de Mont Lozère et Goulet auprès du Comité national d'action sociale _ CNAS :

- o Titulaire : Mme Evelyne HEBRARD
- o Suppléante : Mme Guylaine ANTRAYGUE

Votes :

- Pour : 20
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Délibération n°2026_053

Désignation des délégués titulaire et suppléant auprès de l'Association Terres de Vie

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de d'élire deux délégués titulaire et suppléant pour représenter la commune de Mont Lozère et Goulet auprès de l'Association Terres de Vie.

Font acte de candidature les élus suivants :

- M. Claude BERGOUNHE
- M. Pascal BEAURY

Le Conseil Municipal procède à l'élection des deux élus membres. A l'issue du vote, sont élus pour représenter la commune de Mont Lozère et Goulet auprès de l'Association Terres de Vie :

- o Titulaire M. Claude BERGOUNHE
- o Suppléant : M. Pascal BEAURY

Votes :

- Pour : 20
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Délibération n°2026_054

Désignation des délégués titulaire et suppléant auprès de l'Association du Pays d'Art et d'Histoire

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de d'élire deux délégués titulaire et suppléant pour représenter la commune de Mont Lozère et Goulet auprès de l'Association du Pays d'Art et d'Histoire.

Font acte de candidature les élus suivants :

- M. Michel PANTEL
- Mme Laurence DIET

Le Conseil Municipal procède à l'élection des deux élus membres. A l'issue du vote, sont élus pour représenter la commune de Mont Lozère et Goulet auprès de l'Association du Pays d'Art et d'Histoire :

- o Titulaire M. Michel PANTEL
- o Suppléante : Mme Laurence DIET

Votes :

- Pour : 20
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Délibération n°2026_055

Désignation des délégués titulaire et suppléant auprès de l'Ecole Départementale de Musique de la Lozère

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de d'élire deux délégués titulaire et suppléant pour représenter la commune de Mont Lozère et Goulet auprès de l'Ecole Départementale de Musique de la Lozère.

Font acte de candidature les élus suivants :

- Mme Fabienne POLLE (épouse AMOUROUX)
- Mme Laurence DIET

Le Conseil Municipal procède à l'élection des deux élus membres. A l'issue du vote, sont élus pour représenter la commune de Mont Lozère et Goulet auprès de de l'Ecole Départementale de Musique de la Lozère :

- o Titulaire : Mme Fabienne POLLE (épouse AMOUROUX)
- o Suppléante : Mme Laurence DIET

Votes :

- Pour : 20
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Délibération n°2026_056

Institution et composition des Commissions communales

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de créer des commissions communales thématiques, pour assurer le bon fonctionnement de la collectivité et pour permettre l'étude préalable des affaires communales qui doivent être soumises au conseil municipal.

Présidées par le Maire, elles ont pour rôle d'émettre des avis consultatifs et de formuler des propositions qui peuvent être soumises au vote du conseil municipal, seul organe compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune

Monsieur le Maire, après avoir présenté la liste des commissions qu'il propose de créer, fait appel aux élus pour qu'ils siègent au sein de ces commissions.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE la création et la composition des commissions communales telles que proposées en annexe de la délibération n°2026_056**

Votes :

- Pour : 20
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Délibération n°2026_057

Indemnités de fonction des élus

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), fixant les modalités et taux maximum des indemnités de fonctions des maires, adjoints et conseillers municipaux avec une délégation,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le montant des indemnités versées aux maire et adjoints, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de Mont Lozère et Goulet compte 1 098 habitants au 1^{er} janvier 2026 et que les communes déléguées comptent moins de 500 habitants

Considérant que pour une commune de 1098 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique, soit l'indice brut 1027 tel que fixé par le [décret n° 82-1105](#) du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique, ne peut dépasser 51,60

Considérant que pour une commune de 1098 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique, soit l'indice brut 1027 tel que fixé par le [décret n° 82-1105](#) du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique, ne peut dépasser 19,80%

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique, soit l'indice brut 1027 tel que fixé par le [décret n° 82-1105](#) du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique, ne peut dépasser 19,80%

Considérant que pour une commune de 1098 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal avec une délégation en pourcentage de l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique, soit l'indice brut 1027 tel que fixé par le [décret n° 82-1105](#) du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique, ne peut dépasser 6,00%

Considérant que les indemnités de fonction de maires délégués et d'adjoints ne peuvent se cumuler,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 22 mars 2026 constatant l'élection du maire et de cinq adjoints,

Vu les procès-verbaux de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 22 mars 2026 constatant l'élection des maires délégués de Bagnols les Bains, de Belvezet, du Bleyard, de Chasseradès, de Mas d'Orcières et de Saint Julien du Tournel

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale de la commune de Mont Lozère et Goulet ne peut excéder 6 683,71 €

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale de chaque commune déléguée ne peut excéder 1 155,06 €

Décide que les indemnités de fonction des élus sont fixées comme suit :

	Maximum de l'indice	Décision du conseil municipal	Montant brut mensuel unitaire	Total brut mensuel
Maire	55,7%	50%	2055,26 €	2 055,26 €
Conseillers municipaux avec délégation	6%	6%	246,63 € A répartir en fonction du nombre de conseillers municipaux avec délégations	2 500,00 €
Total enveloppe indemnités commune				4 555,26 €
Maire délégué – avec délégations	28,1%	21,38%	878,83 € Attribuée aux 6 maires délégués	5 272,98 €
Enveloppe totale indemnités élus commune et communes déléguées				9 828,24 €

Votes :

- Pour : 17
- Contre : 0
- Abstentions : 3

Délibération n°2026_058**Droit à la formation des élus et fixation des crédits affectés**

Vu l'Article L21123-12 du Code générale des Collectivités territoriales :

- Les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.
- Les élus qui reçoivent délégation en matière de prévention et de gestion des déchets ou d'économie circulaire ou en matière d'urbanisme, de construction ou d'habitat sont encouragés à suivre une formation en la matière.
- Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.
- Le conseil municipal peut également délibérer sur sa participation au financement de formations dont peuvent bénéficier ses élus à leur initiative au titre de leur droit individuel à la formation mentionnée à l'article L. 2123-12-1. Cette délibération détermine notamment le champ des formations ouvrant droit à cette participation, qui doivent correspondre aux orientations déterminées en application de l'alinéa précédent. La délibération peut limiter cette participation à un montant maximal par formation ainsi qu'à un nombre maximal de formations par élu et par mandat. La part des frais pédagogiques de la formation financée par le fonds du droit individuel à la formation des élus locaux prévu à l'article L. 1621-3 ne peut être inférieure à un taux fixé par décret.
- Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au Budget. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Vu la délibération n°2026_031 portant élection du maire

Vu la délibération n°2026_33 portant élection des adjoints au maire

Vu la délibération n°2026_034 portant élection des maires délégués

Vu la délibération n°2026_039 portant fixation des indemnités de fonction des élus

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire :

ADOpte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un **montant égal à 2 % du montant des indemnités des élus**. Le montant **réel** des dépenses de formation **ne peut excéder 20 %** du même montant (enveloppe indemnitaire globale). La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ; - répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

DECIDE de prévoir dans le budget primitif 2026 une enveloppe financière prévue à cet effet d'un montant de :

- Enveloppe globale de formation du maire, des adjoints et des élus avec délégation : 1 336,74 €
- Enveloppe globale de formation du maire délégué : 231,01 €

APPROUVE que, conformément à la loi Gatel du 22 décembre 2025, tous les membres de l'organe délibérant de la commune peuvent suivre, **au cours des six premiers mois de leur mandat, une session d'information sur les fonctions d'élu local**.

Votes :

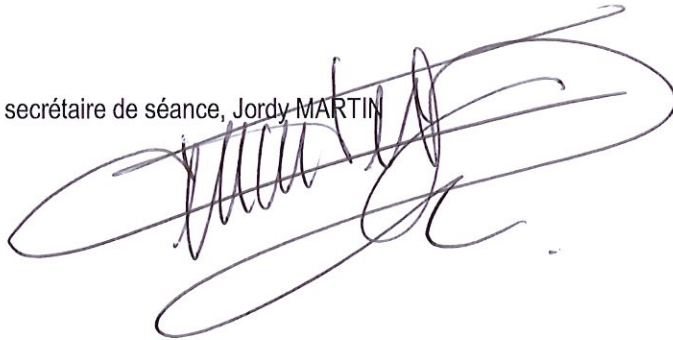
- Pour : 20
- Contre : 0
- Abstentions : 0

QUESTIONS DIVERSES :

- Jordy MARTIN présente le projet de rénovation de voirie à Chaballier
- Fabienne AMOUROUX fait un retour sur la réunion qui a eu lieu avec l'Inspecteur académique. Compte tenu des évolutions démographiques, le projet du ministère est de rassembler des écoles quand il y en a plusieurs sur une même commune. La mairie est vigilante sur ce point. Rencontre prévue avec l'adjointe à l'inspecteur d'académie.
- Un groupe Whatsapp des élus est créé et lancement d'une démarche de communication sur les réseaux sociaux par Jordy MARTIN.
- Les élus rencontrent les personnels de la commune le 1^{er} avril à 15h00. Les différents services administratifs et techniques vont être réorganisés.
- Agnès COULOMB indique qu'il y a une difficulté liée à la présence d'une ligne à haute tension à Mas d'Orcières sur une parcelle sur laquelle un PC a été délivré. Elle est en contact avec Enedis pour trouver des solutions.
- Jordy MARTIN a participé au conseil d'administration du collègue du Bleymard. Le Département va lancé une campagne de promotion pour mieux promouvoir la section JSP qui voit ses effectifs diminuer.
- Commission des finances : 02/04/2026
- Prochain conseil municipal : 27 avril 2026

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

Le secrétaire de séance, Jordy MARTIN



Le Maire Claude BERGOUNHE

